



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 11 mai 2017 à 18h30
réuni sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire**

Date de la convocation : 4 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, et le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES -Yves FANJAUD Marjolaine AVENTURIER - Gilles DUTAU - Brigitte MIAS - Gabrielle CROUZIL - Christine DAVY Julien BASCOUL -- Guillaume BUREL- Guy FILLET - Vincent MEYNIER - Anne VINCENT-FAGOT Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES Philippe FOULON

Etaient Représentés : Guy MARTRE représenté par France GABORIT
Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Simon UGUEN
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 27

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint
Madame Séverine TEILHARD-RIOLA est nommée Secrétaire de Séance.
L'Ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 00 – AFFAIRES GENERALES - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 01 – AFFAIRES GENERALES - Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 23 mars 2017 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2017-013 du 7 avril 2017** : Désignation du Cabinet MARGALL D'ALBENAS pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel compte tenu de l'instance qui l'oppose à Monsieur RUBIRA et Madame ANSELMETTI
- **Décision 2017-014 du 19 avril 2017** : Conclusion d'un contrat de location à compter du 20 avril 2017 au nom de Monsieur SEDDIG ABDALLA Ayoub – logement 207 de la Résidence Les Pins – 560, rue du Romarin à Clapiers, pour une durée de un an, pour un montant de 370 € mensuels charges comprises,
- **Décision 2017-015 du 20 avril 2017** : Adhésion de la Commune à l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Hérault pour l'année 2017, pour un montant de 290 €.
- **Décision 2017-016 du 20 avril 2017** : Adhésion de la Commune à l'Association des Maires de l'Hérault pour l'année 2017, pour un montant de 976,10 €.HT.

- **Décision 2017-017 du 20 avril 2017** : Conclusion d'un contrat avec la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon afin de doter la Commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs « SOLUTION CARTE ACHAT » pour une durée de 3 ans. (6 à 8 cartes d'achat – Montant annuel par carte : 55 €)
- **Décision 2017-018 du 27 avril 2017** : Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise PHILIP FRERES, d'un montant de 17 920 € HT pour des travaux de débroussaillage à Clapiers.
- **Décision 2017-019 du 28 avril 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ASTEN, pour des travaux d'étanchéité de l'école maternelle Olympe de Gouges à Clapiers, pour un montant de 42 398,61 € HT.
- **Décision 2017-020 du 02 mai 2017** : Conclusion d'un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé SaaS avec la société AGYSOFT, pour un montant annuel de 1 536 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable automatiquement pour une ou plusieurs durées successives de 12 mois.
- **Décision 2017-021 du 10 mai 2017** : Approbation du cahier des charges de cession ou de location de terrains ainsi que ses annexes de la Zac le Castelet.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Affaire n° 02 - AFFAIRES GENERALES - Modification de la composition de la commission municipale affaires scolaires/périscolaires - petite enfance/enfance/jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que la commission municipale Scolaire/Périscolaire - Petite Enfance/Enfance/Jeunesse est composée des membres suivants : Séverine TEILHARD -RIOLA, Christine DAVY, Simon UGUEN, Servane BESSOLES, Brigitte MIAS, Anne VINCENT-FAGOT, Faouzia DAHMANE, Michel CHASTAING, Marie-Noëlle SIBIEUDE, Cécile PAGES.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Simon UGUEN par Monsieur Guillaume BUREL et de voter à main levée.

Monsieur Le Maire informe que Simon UGUEN est moins disponible qu'auparavant.

Le vote à main levée est accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée et décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner Monsieur Guillaume BUREL en qualité de membre de la commission municipale Scolaire/Périscolaire - Petite Enfance/Enfance/Jeunesse en remplacement de Monsieur Simon UGUEN.

Affaire n°03 – AFFAIRES GENERALES - Modification de la commission extra municipale culture/festivités

Monsieur le Maire rappelle que la commission extra-municipale Culture et Festivités est composée des membres suivants, en qualité d'élus : Brigitte MIAS, Servane BESSOLES, Simon UGUEN, Yves FANJAUD, Marjolaine AVENTURIER, Marie-Noëlle SIBIEUDE, Cécile PAGES, Philippe FOULON.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Simon UGUEN par Monsieur Guillaume BUREL et de voter à main levée.

Le vote à main levée est accepté.

Madame SIBIEUDE rappelle qu'en début de mandat, Monsieur UGUEN avait également une mission auprès du conseil des écoles, ainsi qu'au Conseil d'Administration du CCAS.

Elle souhaiterait connaître quelle va être sa position pour ces 2 missions.

Monsieur le Maire demande à Madame TEILHARD-RIOLA de se renseigner et informe Madame SIBIEUDE qu'une réponse lui sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée et décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner M Guillaume BUREL en qualité de membre de la commission extra-municipale Culture et Festivités en remplacement de Monsieur Simon UGUEN.

Affaire n° 04 - AFFAIRES GENERALES - Consultation contrats d'assurances

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Clapiers a souscrit des marchés relatifs à ses contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu du montant estimatif de la dépense afférente à ces contrats, il propose au Conseil Municipal :

- De lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des nouveaux marchés qui seraient conclus pour une durée de quatre ans, sur la base des lots suivants :
 - ✓ **Lot 1** : assurances des dommages aux biens et risques annexes,
 - ✓ **Lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes,
 - ✓ **Lot 3** : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
 - ✓ **Lot 4** : assurance de la protection juridique,
 - ✓ **Lot 5** : assurance des prestations statutaires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des nouveaux marchés qui seraient conclus pour une durée de quatre ans, sur la base des lots suivants :
 - **Lot 1** : assurances des dommages aux biens et risques annexes,
 - **Lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes,
 - **Lot 3** : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
 - **Lot 4** : assurance de la protection juridique,
 - **Lot 5** : assurance des prestations statutaires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire.

Affaire n° 05 – AFFAIRES GENERALES - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques

Monsieur Thierry NOEL, adjoint délégué au développement durable rappelle au Conseil Municipal que le syndicat Hérault Energies est chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique et à ce titre représente et défend les collectivités locales auprès des concessionnaires.

Il leur apporte également conseil et assistance dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines des réseaux d'électricité et de gaz, de la maîtrise de l'énergie de l'éclairage public et des télécommunications.

Il réunit 334 communes de l'Hérault, soit isolément, soit au travers de 4 structures intercommunales dont celle de la Métropole de Montpellier.

Il rappelle que HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clapiers d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il propose au Conseil Municipal :

D'approuver l'acte constitutif, ci-joint, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques.

D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, sera partie prenante,

Il indique que la participation financière de la Commune de Clapiers, sera établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur NOEL rappelle que le parc automobile de la commune est vieillissant, que certains véhicules nécessitent un remplacement et qu'ils le seront de préférence par des véhicules de ce type.

Monsieur CHASTAING fait part de sa satisfaction quant à l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

Il suggère qu'Hérault Energies s'oriente uniquement vers le véhicule électrique et non pas vers le thermique plus communément appelé le moteur à explosion.

Monsieur NOEL souligne que l'objectif de la Commune est bien évidemment d'acheter des véhicules électriques.

Madame SIBIEUDE approuve complètement le renouvellement du parc automobile avec des véhicules de ce type et souhaiterait savoir quels véhicules vont être remplacés en priorité.

Monsieur NOEL précise qu'il s'agit d'un objectif conjoncturel et que le remplacement se fera au fur et à mesure de l'extinction des véhicules.

Monsieur BASCOUL signale qu'une ligne a été prévue au budget pour l'acquisition d'un véhicule électrique dans l'année courante pour les services techniques.

Madame SIBIEUDE souhaiterait connaître le nombre de bornes électriques prévues et s'il existe une échéance.

Monsieur BASCOUL précise qu'un travail en amont est prévu avec le personnel, concernant la feuille technique du véhicule et l'usage qu'il en sera fait.

Monsieur NOEL ajoute qu'en ce qui concerne les bornes électriques, une demande a été faite en 2016 auprès d'Hérault Energies et de la Métropole, sur la possibilité d'installer sur la Commune des bornes d'alimentation pour les véhicules électriques, mais qu'il n'est pas en mesure de donner une échéance à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la Métropole s'est engagé à ce qu'il y en ait une à Clapiers.

Madame CROUZIL informe que la Métropole va faire l'acquisition d'un logiciel servant à référencer les bornes installées et qui seront géolocalisables grâce à des applications.

Madame SIBIEUDE demande s'il est envisagé un contrat avec un fournisseur d'énergies renouvelables style ENERCOOP ou LAMPIRIS afin de compenser en matière d'énergies renouvelables.

Monsieur NOEL rappelle que la Commune est déjà engagée dans un contrat avec HERAULT ENERGIES par le biais d'un groupement d'achat d'énergie. Il précise cependant que c'est un contrat qui ne concerne que les tarifs jaunes (puissance supérieure à 36 kw).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acte constitutif, ci-joint, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou thermiques.
- D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, sera partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Affaire n° 06 - AFFAIRES GENERALES - Etablissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018.

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assise pour l'année 2018.

Cette liste est établie à partir d'une liste préparatoire constituée par chaque commune qui procède au tirage au sort d'un certain nombre de personnes.

Il indique que le nombre de personnes à tirer au sort est égal au triple du nombre de jurés fixé pour chaque Commune par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 ayant fixé à 4 ce nombre pour la Commune de Clapiers, il doit être procédé au tirage au sort de 12 personnes.

A cet effet, il indique que la Commune est dotée d'un logiciel pour les élections qui effectue automatiquement ce tirage au sort.

Le tirage qui a été effectué à partir de ce logiciel propose les personnes suivantes :

NOM – Prénom	Adresse
BONNEMAYRE ép. FORNASIER Nadine	4 bis, rue du Château – 34830 CLAPIERS
BRABET Isis	236, rue des Genévriers – 34830 CLAPIERS
CAPITAO Sylvio	30, rue de Lavalette – 34830 CLAPIERS
CHOLVY Nicolas	21, rue des Canaux – 34830 CLAPIERS
CURCI Céline	1, rue Charles Camproux – 34830 CLAPIERS
DIKER Florian	16, rue des Peupliers – 34830 CLAPIERS
HORVILLE ép. LATREMOUILLE Valérie	374, rue du Stade – 34830 CLAPIERS
MARTINEZ Claude	15, rue de la Pistoule – 34830 CLAPIERS
PHAI PANG Mona	2bis, rue de la Source – 34830 CLAPIERS
PIO ép. VERSACE Patricia	10, rue des Millepertuis – 34830 CLAPIERS
VAREILHES ép. CHAPTAL Claudie	16, allée du Clos des Pins – 34830 CLAPIERS
VIANEY Thierry	44, impasse de la Sarriette – 34830 CLAPIERS

Il demande au Conseil Municipal de valider ce tirage au sort automatique et de procéder à la désignation des personnes ainsi tirées au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tirage au sort automatique et de désigner les personnes suivantes :

NOM – Prénom	Adresse
BONNEMAYRE ép. FORNASIER Nadine	4 bis, rue du Château – 34830 CLAPIERS
BRABET Isis	236, rue des Genévriers – 34830 CLAPIERS
CAPITAO Sylvio	30, rue de Lavalette – 34830 CLAPIERS
CHOLVY Nicolas	21, rue des Canaux – 34830 CLAPIERS
CURCI Céline	1, rue Charles Camproux – 34830 CLAPIERS
DIKER Florian	16, rue des Peupliers – 34830 CLAPIERS
HORVILLE ép. LATREMOUILLE Valérie	374, rue du Stade – 34830 CLAPIERS
MARTINEZ Claude	15, rue de la Pistoule – 34830 CLAPIERS
PHAI PANG Mona	2bis, rue de la Source – 34830 CLAPIERS
PIO ép. VERSACE Patricia	10, rue des Millepertuis – 34830 CLAPIERS
VAREILHES ép. CHAPTAL Claudie	16, allée du Clos des Pins – 34830 CLAPIERS
VIANEY Thierry	44, impasse de la Sarriette – 34830 CLAPIERS

Affaire n° 07 – AFFAIRES GENERALES - Vote des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Délégués de la Commune

Madame France GABORIT, 1ère adjointe déléguée à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 avril 2014, celui-ci avait adopté une délibération fixant les indemnités de fonction perçues par le Maire, ses adjoints et les conseillers délégués, en référence à une enveloppe limitative dont le montant était exprimé en euros.

Dans sa forme, cette délibération est aujourd'hui caduque, comme l'indique une note d'information datée du 15 mars 2017, émise par le Ministère des Collectivités Territoriales. Celle-ci précise en effet que « Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient à cette occasion de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le montant des indemnités des élus selon le tableau ci-joint, par l'application de taux à l'indice terminal de la fonction publique. Il est indiqué au Conseil Municipal que ces taux ont été calculés pour que les indemnités restent similaires à celles adoptées en début de mandat.

Madame GABORIT tient à préciser qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'il n'y a aucune modification des montants nets qui sont alloués actuellement.

Elle ajoute qu'il avait été délibéré pour des montants en Euro et qu'il faut à présent délibérer pour viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame SIBIEUDE souhaiterait connaître le montant de l'indice qui va être appliqué.

Madame GABORIT indique que le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1022 au 1^{er} février 2017 est de 3 870,66.

Madame SIBIEUDE précise que l'ancien était à 3 801,46 ce qui équivaut à environ 20 € d'augmentation par mois.

Madame GABORIT lui répond par la négative et explique que pour ne rien modifier, le calcul est fait à partir du montant net actuel. Le logiciel de paye calcule les montants bruts et c'est à partir de ces montants bruts que l'on trouve les pourcentages correspondants à l'indice brut 1022 qui est donc actuellement à 3 870,66.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à la majorité absolue par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Affaire n° 08 - FINANCES - Demande de subvention au Conseil Départemental - Ouverture au Public d'un Espace Naturel Sensible

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 mai 2017,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par la décision n°2017-011, le Maire a exercé au nom du Conseil Municipal le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée n° BB 27 d'une superficie de 3527 m², située au Plan des Masques, dans un but de valorisation, de protection et d'ouverture au public.

L'achat de la parcelle s'élève à 3 000€. Les travaux d'aménagement sont estimés à 1 329,00 € HT. Le coût total de l'opération est donc estimé à 4 329 € HT.

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention aussi importante que possible au Conseil Départemental de l'Hérault, au titre des Espaces Naturels Sensibles, pour l'achat et l'aménagement de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à l'unanimité.

Affaire n° 09 – FINANCES - Demande de subvention au Conseil Départemental - Travaux sur le patrimoine municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 mai 2017,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Administration Générale et aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2017 les travaux suivants sont prévus sur le patrimoine municipal :

- Plan triennal d'investissement sur les bâtiments : Chauffe-eau solaire sur les vestiaires du stade estimés 12 500€ HT (15 000€ TTC)
- Plan triennal d'investissement sur les bâtiments au gymnase (charpente, chenaux) estimés à 12 500€ HT (15 000€ TTC)
- Préau de la scène du Parc Leenhardt : 15 150 € HT (18 180€ TTC).

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, au titre du FDAEC, pour l'ensemble de ces travaux dont le montant total est évalué à 40 150€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à l'unanimité.

Affaire n° 10 – FINANCES - Attribution de Subventions aux associations

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 9 mai 2017,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe déléguée à l'Administration Générale et aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2017 :

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Balou Grandou	700 €	
Le Clapas	1 200€	
Total	1 900€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à l'unanimité.

Affaire n° 11 - FONCIER - Distraction de parcelles forestières du régime forestier

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 9 mai 2017,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite faire évoluer la superficie des espaces boisés soumis au régime forestier par un échange avec un particulier, propriétaire d'espaces boisés.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire, ou l'un de ses adjoints, à demander à Monsieur le Directeur Départemental de l'ONF ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de bien vouloir procéder à la distraction des parcelles suivantes du régime forestier :

- BS 8 pour 7 316m²,
- BS 10 soit en totalité 1134 m²
- BS 11 pour 844m²
- BS 229 pour 3 300m²

Soit une superficie totale de 12 594m².

En contrepartie, la Commune demandera l'intégration au régime forestier des parcelles BR 10, BR 11, BR 12 et BD 30, en intégralité, soit une superficie totale de 14 959m².

Il précise au Conseil Municipal que la parcelle BD 30 d'une superficie de 2365 m² aura vocation à devenir un parking destiné au stationnement des véhicules des randonneurs pédestres et cyclistes notamment.

Lorsque la procédure de distraction aura été approuvée par le Directeur Départemental de l'ONF et Monsieur le Préfet, il sera demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'échange des parcelles ci-dessus énumérées.

Il propose aux membres du Conseil de visionner le repérage des parcelles sur un plan.

Monsieur CHASTAING souhaite savoir si le particulier en question met comme condition sine qua non à l'échange, la distraction du régime forestier sachant que ce régime est protecteur vis-à-vis notamment de l'urbanisation. Il rajoute que réduire le domaine forestier est assez rare et que jusqu'à présent la Commune n'a échangé que des bois ce qui n'est pas le cas pour cette affaire.

Il indique qu'il est satisfait qu'une des parcelles soit consacrée à l'aménagement d'un parking, mais qu'il n'est pas d'accord sur le fait de distraire du régime forestier.

Monsieur CHRETIEN rappelle qu'il y a 12 000 m² qui sont distraits au régime forestier et 14 000 m² qui sont réintégrés. Il ajoute que c'est une obligation d'avoir au minimum la réintégration d'une surface au moins équivalente.

Monsieur DUTAU tient à préciser que le régime forestier s'applique au régime public. Un particulier ne peut pas être dans un régime forestier. A partir du moment où ces parcelles quittent le domaine public, il faut qu'elles quittent le domaine forestier et en sens inverse, les parcelles qui rentrent dans le régime public vont rentrer dans le régime forestier. Le régime forestier ne s'applique pas à des parcelles privées. Ce n'est juste qu'une question juridique.

Monsieur CHRETIEN précise que cette procédure se passera en 2 temps. La distraction dans un premier temps, c'est-à-dire la modification du régime forestier et dans un deuxième temps, le choix des parcelles. Cela fera l'objet d'un nouveau vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur CHASTAING regrette de ne pas avoir eu connaissance du plan avant la séance.

Monsieur CHRETIEN fait remarquer que ce plan est très grand et que pour des raisons matérielles, il n'a pu être reproduit à plusieurs exemplaires. Il précise que les élus pouvaient en prendre connaissance auprès du service Accueil de la Mairie comme indiqué dans la synthèse jointe à la convocation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette affaire à l'unanimité (3 abstentions).

Affaire n° 12 – PERSONNEL COMMUNAL - Plan de formation

Monsieur Thierry NOEL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le plan de formation, tel qu'annexé à la présente, est un outil de gestion des ressources humaines au service des collectivités territoriales permettant de répondre à la bonne réalisation des missions de service public.

Il permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à son exécution.

Il va également traduire la stratégie de formation de la Commune en matière de développement des compétences de ses agents et de ses services en lien avec les projets de celle-ci.

Il permet donc d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le projet de plan de formation des agents de la ville pour l'année 2017, au cours de sa séance du 25 avril 2017.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2017 qui fera ensuite l'objet d'une transmission au CNFPT.

Monsieur NOEL tient à préciser que la Commune, même si ce n'est pas obligatoire, a fait le choix de formaliser un plan de formation.

Il rajoute que c'est un outil important pour la collectivité ainsi que pour les agents, afin que ceux-ci puissent accomplir au mieux leur tâche de service public.

Il indique que le plan de formation se fait en plusieurs étapes. D'une part les souhaits de la collectivité, les souhaits émis par les services puis les souhaits émis par les agents. Ce sont tous ces souhaits réunis qui forment le plan de formation.

Monsieur NOEL fait ensuite état de quelques formations figurant dans le document.

Madame SIBIEUDE intervient pour préciser qu'elle est tout à fait satisfaite de la mise en place de ce plan de formation. Elle tient à faire remarquer qu'elle est consciente de l'importance des missions du secteur public, qu'il faut donner à chacun toutes les chances de pouvoir se former pour que ces missions soient réalisées au mieux.

Elle insiste ensuite sur l'importance de la VAE qui permet à chacun de pouvoir obtenir une équivalence de diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à l'exécution de ce plan.

Affaire n° 13 - PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, indique au Conseil Municipal que pour des motifs de bonne gestion des services et suite à l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 25 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur NOEL tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une suppression de poste en tant que nombre de postes mais de la mobilité interne d'un agent vers un autre service et donc de la suppression du poste sur lequel était positionné cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	4
Adjoint Administratif	temps complet	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale	temps complet	2
Brigadier Chef Principal	temps complet	1
Gardien de Police	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1

Service Technique :

Ingénieur	temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique	temps complet	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché Territorial	temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (25h)	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire tient à faire savoir qu'il a reçu pour la première fois, la convocation au Conseil de Métropole de manière dématérialisée. Il espère que la Commune pourra bientôt faire de même avec les convocations au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

